



Ex femme d un conjoint etranger

Par **costa31**, le **26/05/2009** à **14:45**

Bonjour,
ACTUELLEMENT EN COURT DE DIVORCE AVANT TROIS ANNEES DE VIE COMMUNE ? MON FUTUR EX DEVRAIT QUITTER LE TERRITOIR? LA PREFECTURE PEUT VELLE ME DIRE OU EN EST LE DOSSIER? nest t'il possible de savoir si il quittera le territoire

Par **anais16**, le **26/05/2009** à **19:29**

Bonjour,
La préfecture peut refuser de délivrer ou renouveler un titre de séjour, et par conséquent, délivrer une obligation de quitter le territoire français.
Par contre, il est toujours possible à une personne étrangère de faire un recours devant le tribunal administratif et de prétendre à un autre titre de séjour.
De plus, une fois l'OQTF délivrée, les personnes peuvent très bien continuer à vivre en France en situation irrégulière tant qu'elles ne sont pas interpellées.
Une fois qu'elles ont statué sur un dossier et délivrée l'OQTF, les préfectures ne partent pas en "chasse" aux sans papiers et heureusement!